

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2024 117

Mis en ligne le 10.07.2024
Transmis le 10.07.2024

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DE LA CROIX
ROUGE - RELAIS FLAMME PARALYMPIQUE DU 25 AOÛT 2024**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2122-22 et L,2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, la Croix rouge française propose sa participation au dispositif prévisionnel de secours pour le public, le 25 août 2024 lors du relais de la flamme paralympique à Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer la convention à titre gracieux de participation au dispositif prévisionnel de secours pour le public entre la ville de Lourdes et la Croix Rouge Française, le 25 août 2024 lors du passage du relais de la flamme Olympique

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion

Fait à Lourdes, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT